

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Résidence du Gouverneur général,  
Ottawa, le 14 mars 1957

Membres de la Chambres des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement. Je vous remercie sincèrement de cette Adresse.

VINCENT MASSEY.

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE— ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SESSION

**M. H. P. Cavers (Lincoln)** présente le premier rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

#### RÈGLEMENT—ADOPTION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. J. H. Harrison (Meadow-Lake)** propose: Que le 1<sup>er</sup> rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 12 mars 1957, soit adopté.

La motion est adoptée.

### LE COMMERCE

#### LA POLOGNE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA VENTE DU BLÉ ET DE L'EXTENSION DE CRÉDIT

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que nous venons de conclure les négociations entamées avec la Pologne au sujet de l'achat de blé canadien.

Les députés se rappellent que, les premiers mois de 1956, la Pologne a acheté 340,000 tonnes de blé au Canada. Voici les conditions

de paiement: 15 p. 100 comptant au moment de l'expédition de chaque chargement, et 85 p. 100 à la fin d'un an. Le paiement du solde de 85 p. 100 était assuré par la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Jusqu'ici, la Pologne a effectué tous ses paiements à l'échéance. En conséquence, sur un montant dû de quelque 21 millions de dollars, les exportateurs de blé canadien ont touché de 9 à 10 millions.

Il y a quelques semaines, le gouvernement de la Pologne a demandé que la période de paiement des montants encore dus soit prolongée. Le Gouvernement du Canada a répondu qu'il considérait cette demande d'un bon œil, pourvu que la Pologne démontre qu'elle entend acheter régulièrement de notre blé en offrant d'en acheter d'importantes quantités de la présente et de la prochaine années-récoltes.

Voici les dispositions maintenant approuvées par les deux gouvernements: premièrement, les polices courantes de la Société d'assurance des crédits à l'exportation visant les achats effectués durant l'année-récolte 1955-1956 seront prolongées à condition que le paiement de chaque traite qui reste à payer soit fait ainsi qu'il suit: le quart à la date d'échéance actuellement désignée; le quart à six mois de la date d'échéance actuellement désignée; le quart à douze mois de la date d'échéance actuellement désignée et le quart à dix-huit mois de la date d'échéance actuellement désignée. En second lieu, le gouvernement polonais achètera d'autres quantités de blé dont 150,000 tonnes seront expédiées durant la campagne agricole 1956-1957, et autant durant la campagne suivante. Pour ce qui est du paiement, le gouvernement polonais devra verser un dixième de la valeur brute facturée de chaque cargaison au moment de l'expédition, le solde de neuf dixièmes étant ainsi réparti: un tiers payable dans un délai de deux ans à compter de la date de l'expédition; un tiers payable dans un délai de 2½ ans à compter de la date de l'expédition; un tiers payable dans un délai de trois ans à compter de la date d'expédition. Troisièmement, la Société d'assurance des crédits à l'exportation assurera le remboursement des neuf dixièmes de la valeur brute facturée de chaque cargaison.